



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Décision n° 25-déc07

Demande de subvention Aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20d-0507 du 25 mai 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant ce qui suit :

De nombreux aménagements de voiries réalisés ces dernières années ont permis à la commune de Saint-Laurent-d'Agny d'être reconnue comme « village prudent 3 coeurs » en novembre dernier. Fort de cette distinction, la Municipalité souhaite poursuivre sa démarche en accentuant le travail commencé sur le développement des modes doux dans notre commune. En effet, la demande de déplacements en mode doux est en accroissement dans notre village, il convient donc de proposer de nouveaux aménagements afin de faciliter ces déplacements.

À cette fin, la Municipalité entend déployer une série d'aménagements de voirie permettant le développement des modes doux de circulation en différents points du village :

- Création d'une voie cyclable à contre-sens pour permettre aux habitants de la route de Mornant de rejoindre l'école à vélo,
- Amélioration du chemin piéton situé entre la crèche et l'aire de jeu permettant aux habitants du hameau de Saint-Vincent de rejoindre l'école à vélo,
- Réalisation de nombreux marquages sur la voirie dans l'ensemble du centre bourg afin de matérialiser des cheminement vélos,
- Fléchage de cheminements vélos dans l'ensemble du village.

La décomposition des travaux pour ces divers aménagements est la suivante : installation de chantier, travaux préparatoires, terrassement, reprise de trottoirs, voirie, bordures et signalisation horizontale et verticale.

La totalité de ces aménagements est estimée à 30 000€ HT.

Les marchés à bons de commande seront utilisés pour ces aménagements : Voirie avec MGB et Signalisation horizontale et verticale avec AZ Marquage.

Les travaux sont programmés de juillet à décembre 2025.

Le Conseil départemental du Rhône soutient les travaux de voirie des communes dans le cadre de l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière. La Commune souhaite solliciter l'aide du Département du Rhône pour mettre en œuvre les aménagements présentés.

DÉCIDE

Article 1. Afin de réaliser les aménagements nécessaires au développement des modes doux de circulation présentés ci-dessus, la commune sollicite le Conseil départemental du Rhône aux fins d'obtenir une subvention de 30 000 € dans le cadre de l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

Article 2. La présente décision sera présentée lors du plus prochain conseil municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (au Greffe du Tribunal sis 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 069-216902197-20250610-25_DEC07-DE

Article 4. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 10 juin 2025

Fabien BREUZIN,

Maire

